

**Rapport du printemps 2018 de la vérificatrice générale du Canada
L'administration de la justice dans les Forces armées canadiennes**

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ – RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Paragraphe	Recommandation du BVG	Réponse du ministère	Description des résultats finaux attendus	Date d'achèvement prévue	Étapes clés intermédiaires (description et dates)	Organisation responsable ou point de contact
Paragraphe 3.31 Recommandation 1	Les Forces armées canadiennes devraient revoir leurs processus de justice militaire afin de déterminer les causes des retards et de prendre des mesures correctives pour les atténuer.	<p>Approuvée. Comme il est indiqué au paragraphe 3.69, le Cabinet du juge-avocat général a reçu des fonds pour mettre en œuvre un système de gestion des affaires militaires. Ce système, appelé le « système d'administration de la justice et de gestion de l'information » ou le « SAJGI », sera mis en œuvre pendant l'année financière 2018-2019 en collaboration avec le sous-ministre adjoint (Gestion de l'information). On s'attend à ce que le SAJGI soit mis à l'essai au début de janvier 2019 pour ensuite être lancé en septembre 2019.</p> <p>Le SAJGI effectuera le suivi électronique des dossiers de mesures disciplinaires, de la réception d'une plainte jusqu'à la fermeture du dossier. Le système permettra aux intervenants en justice militaire de consulter les données transmises en temps réel au fur et à mesure que les dossiers sont traités par le système de justice militaire et avisera les acteurs principaux quand ils devront prendre des mesures. On s'attend à ce que le SAJGI écourte considérablement les</p>	<p>Le « système d'administration de la justice et de gestion de l'information » ou « SAJGI » sera lancé. Ce système effectuera le suivi électronique des dossiers de mesures disciplinaires, de la réception d'une plainte jusqu'à la fermeture du dossier. Le système permettra aux intervenants en justice militaire de consulter les données transmises en temps réel au fur et à mesure que les dossiers sont traités par le système de justice militaire et avisera les acteurs principaux quand ils devront prendre des mesures.</p> <p>Un nouveau système de mesure du rendement de la justice militaire, lié au SAJGI et lancé en même temps que lui, aidera à déterminer les causes des retards résiduels, après le lancement du SAJGI et en permanence.</p>	Septembre 2019	Le projet pilote du SAJGI commencera en janvier 2019.	Cabinet du Juge-avocat général

**Rapport du printemps 2018 de la vérificatrice générale du Canada
L'administration de la justice dans les Forces armées canadiennes**

Paragraphe	Recommandation du BVG	Réponse du ministère	Description des résultats finaux attendus	Date d'achèvement prévue	Étapes clés intermédiaires (description et dates)	Organisation responsable ou point de contact
		délais de gestion des dossiers relatifs à la justice militaire. Le SAJGI sera aussi intégré à un nouveau système de mesure du rendement de la justice militaire, qui devrait être lancé en même temps. Ce système permettra de recueillir des données mesurables sur le rendement du système de justice militaire, ce qui permettra d'identifier les faiblesses du système — dont les retards — et d'élaborer des mesures ciblées pour y remédier.				
Paragraphe 3.43 Recommandation 2	Les Forces armées canadiennes devraient définir et communiquer des normes de temps pour chaque étape du processus de justice militaire et s'assurer qu'un processus permet d'en faire le suivi et de les faire appliquer.	Approuvée. Le Cabinet du juge-avocat général (JAG) examinera le temps requis pour chaque étape du processus du système de justice militaire. Cela permettra de définir, et d'ici janvier 2019, d'instaurer des normes de temps qui seraient avantageuses aux fins du processus et qui respecteraient les règles d'équité ainsi que les exigences juridiques. Le « Système d'administration de la justice et de gestion de l'information » ou le « SAJGI », qui devrait être opérationnel en septembre 2019, intégrera toutes les normes de temps et permettra de suivre les dossiers en temps réel au fur et à	On effectuera un examen du temps requis pour chaque étape du processus du système de justice militaire, on déterminera des normes appropriées en matière de délais, et ces normes seront communiquées dans le cadre du « système d'administration de la justice et de gestion de l'information » ou « SAJGI ». Le SAJGI effectuera le suivi électronique des dossiers de mesures disciplinaires, notamment du temps mis pour réaliser les étapes du processus disciplinaire, et indiquera si les normes communiquées en	Septembre 2019	L'examen des exigences en matière de délais sera terminé d'ici janvier 2019. L'identification des normes en matière de délais et leur introduction – dans le cadre du projet pilote du « système d'administration de la justice et de gestion de l'information » ou « SAJGI » – seront terminées d'ici janvier 2019. Le projet pilote du SAJGI, qui comprendra les normes communiquées en matière de délais, commencera en janvier 2019.	Cabinet du Juge-avocat général

Rapport du printemps 2018 de la vérificatrice générale du Canada
L'administration de la justice dans les Forces armées canadiennes

Paragraphe	Recommandation du BVG	Réponse du ministère	Description des résultats finaux attendus	Date d'achèvement prévue	Étapes clés intermédiaires (description et dates)	Organisation responsable ou point de contact
		<p>mesure qu'ils sont traités par le système. Le SAJGI avisera également les décideurs quand ils devront prendre des mesures. Le système de mesure du rendement de la justice militaire, lié au SAJGI, recueillera des données sur la conformité aux normes de temps.</p> <p>Le SAJGI pourrait aussi permettre de demander aux divers décideurs d'expliquer pourquoi ils ne pouvaient pas respecter les normes de temps, ce qui aiderait à identifier les causes de retard et à y remédier.</p>	<p>matière de délais ont été respectées. Le SAJGI avisera également les acteurs principaux quand ils devront prendre des mesures et leur rappellera les délais prévus.</p>			
Paragraphe 3.47 Recommandation 3	<p>Les Forces armées canadiennes devraient établir des processus officiels de communication pour que le Groupe de la Police militaire, le directeur des poursuites militaires, les avocats du Juge-avocat général et les unités militaires reçoivent l'information nécessaire pour</p>	<p>Approuvée. Le Groupe de la Police militaire, le Bureau du directeur des poursuites militaires, les avocats militaires du Cabinet du Juge-avocat général (JAG), les unités militaires et le Service d'avocats de la défense auront tous accès au « système d'administration de la justice et de gestion de l'information » ou « SAJGI », lequel devrait être opérationnel en septembre 2019. Ce système permettra aux décideurs de consulter des renseignements sur les dossiers en temps réel.</p>	<p>Le « système d'administration de la justice et de gestion de l'information » ou « SAJGI » sera lancé. Le Groupe de la Police militaire, le directeur des poursuites militaires, les avocats militaires du Juge-avocat général et les unités militaires concernées auront accès à ce système, qui leur fournira des renseignements en temps réel sur les dossiers.</p> <p>De nouvelles normes pour la remise des rapports de la police militaire seront mises en œuvre.</p>	<p>Le « système d'administration de la justice et de gestion de l'information » ou « SAJGI » sera lancé en septembre 2019.</p> <p>De nouvelles normes pour la remise des rapports de la police militaire seront mises en</p>	<p>Le projet pilote du SAJGI commencera en janvier 2019.</p> <p>Un examen de toutes les politiques liées à la divulgation des rapports de la police militaire sera réalisé d'ici septembre 2018.</p> <p>Le directeur des poursuites militaires cherchera des façons de fournir plus de soutien juridique à l'École de la police des Forces canadiennes située à Borden d'ici l'été 2019.</p>	<p>Cabinet du Juge-avocat général</p> <p>Directeur des poursuites militaires</p>

**Rapport du printemps 2018 de la vérificatrice générale du Canada
L'administration de la justice dans les Forces armées canadiennes**

Paragraphe	Recommandation du BVG	Réponse du ministère	Description des résultats finaux attendus	Date d'achèvement prévue	Étapes clés intermédiaires (description et dates)	Organisation responsable ou point de contact
	<p>pouvoir s'acquitter de leurs devoirs et fonctions en temps opportun.</p>	<p>De plus, le Cabinet du JAG effectue un examen exhaustif des politiques relatives à la divulgation des rapports de police militaire. Cet examen devrait être terminé à l'été 2018. Ensuite, de nouvelles normes devraient être élaborées – pendant l'année financière 2018-2019 – relativement à la présentation rapide et complète des rapports de police militaire.</p> <p>Le rétablissement de la « table ronde de la justice militaire », prévu pour le printemps 2018, permettra de rassembler des intervenants de la Cour d'appel de la cour martiale, du Cabinet du juge militaire en chef, du Cabinet du JAG, du Service canadien des poursuites militaires et du Service d'avocats de la défense, ainsi que le Grand prévôt des Forces canadiennes, pour discuter des enjeux relatifs à la justice militaire et des solutions visant la mise en œuvre de pratiques exemplaires.</p> <p>De plus, le directeur des poursuites militaires cherche des façons de fournir plus de soutien juridique à l'École de la police des Forces canadiennes située à Borden afin de faciliter l'échange de</p>	<p>On rétablira la table ronde de la justice militaire.</p> <p>Le directeur des poursuites militaires mettra en œuvre une solution complète pour offrir plus de soutien juridique à l'École de la police des Forces canadiennes, située à Borden.</p>	<p>œuvre d'ici le 31 mars 2019.</p> <p>La première réunion de la table ronde de la justice militaire aura lieu au printemps 2018, et des réunions subséquentes auront lieu deux fois l'an.</p> <p>Le directeur des poursuites militaires offrira plus de soutien juridique à l'École de la police des Forces canadiennes d'ici l'été 2019.</p>		

Rapport du printemps 2018 de la vérificatrice générale du Canada
L'administration de la justice dans les Forces armées canadiennes

Paragraphe	Recommandation du BVG	Réponse du ministère	Description des résultats finaux attendus	Date d'achèvement prévue	Étapes clés intermédiaires (description et dates)	Organisation responsable ou point de contact
		renseignements entre les procureurs militaires et la police militaire et d'améliorer la qualité des enquêtes futures grâce à des séances de formation et de rétroaction coordonnées. Il est prévu qu'une solution globale sera mise en place d'ici l'été 2019.				
Paragraphe 3.52 Recommandation 4	Les Forces armées canadiennes devraient définir et communiquer les attentes concernant la divulgation en temps opportun de toute l'information pertinente aux membres accusés d'une infraction.	Approuvée. Le Cabinet du Juge-avocat général (JAG) examine les délais de communication de la preuve aux personnes accusées d'une infraction. Cet examen devrait être terminé d'ici janvier 2019. Le directeur des poursuites militaires a déjà apporté un certain nombre de modifications afin d'accélérer la communication de la preuve aux avocats de la défense. Par exemple, avant qu'un procureur ne se voie attribuer un dossier, le superviseur de ce dernier demande à l'organisme d'enquête approprié de lui divulguer la preuve. De plus, les procureurs ont reçu la consigne de divulguer la preuve aux avocats de la défense dès qu'ils l'ont reçue et examinée, et avant de prendre la décision de prononcer ou non une mise en accusation.	Le Cabinet du JAG réalisera un examen des délais de divulgation. On rappellera aux commandants d'unité qu'ils sont tenus d'informer le directeur du Service d'avocats de la défense de la décision de l'accusé, à savoir s'il souhaite être représenté par un avocat de la défense.	L'examen des délais de divulgation sera terminé d'ici janvier 2019. Le rappel aux commandants d'unité sera effectué d'ici le printemps 2018.		Cabinet du Juge-avocat général Directeur des poursuites militaires

Rapport du printemps 2018 de la vérificatrice générale du Canada
L'administration de la justice dans les Forces armées canadiennes

Paragraphe	Recommandation du BVG	Réponse du ministère	Description des résultats finaux attendus	Date d'achèvement prévue	Étapes clés intermédiaires (description et dates)	Organisation responsable ou point de contact
		<p>En outre, au printemps 2018, le Cabinet du JAG rappellera aux commandants d'unité qu'ils sont tenus d'informer immédiatement le directeur du Service d'avocats de la défense de la décision de l'accusé, à savoir s'il souhaite être représenté par un avocat de la défense.</p>				
<p>Paragraphe 3.57 Recommandation 5</p>	<p>Le Juge-avocat général devrait s'assurer que ses pratiques de gestion des ressources humaines favorisent le développement de l'expertise en matière de litige nécessaire aux procureurs et aux avocats de la défense.</p>	<p>Approuvée. Le Cabinet du Juge-avocat général (JAG) élabore de meilleures approches à l'égard de l'affectation des avocats militaires à des postes de procureurs ou d'avocats de la défense, en tenant compte des besoins opérationnels. Le Cabinet du JAG s'attend à ce qu'une politique soit en place d'ici au printemps 2019 – avant la prochaine période d'affectation – imposant une période minimale de cinq ans, lorsque les avocats militaires sont affectés à des postes de procureurs et d'avocats de la défense, afin qu'ils acquièrent une meilleure expérience en matière de litige.</p> <p>Entre-temps, le Cabinet du JAG met en œuvre cette recommandation. En 2018, la plupart des avocats militaires affectés au Service canadien de poursuites militaires et au Service d'avocats de la défense</p>	<p>Une politique sera mise en place et imposera une période minimale de cinq ans lorsque les avocats militaires sont affectés à des postes de procureur et d'avocats de la défense.</p>	<p>La politique révisée sera mise en place d'ici le printemps 2019 (avant le prochain cycle d'affectation).</p>	<p>En 2018, la plupart des avocats militaires affectés au Service canadien de poursuites militaires et au Service d'avocats de la défense resteront en poste (et ne seront pas affectés ailleurs).</p>	<p>Cabinet du Juge-avocat général</p>

Rapport du printemps 2018 de la vérificatrice générale du Canada
L'administration de la justice dans les Forces armées canadiennes

Paragraphe	Recommandation du BVG	Réponse du ministère	Description des résultats finaux attendus	Date d'achèvement prévue	Étapes clés intermédiaires (description et dates)	Organisation responsable ou point de contact
		resteront en poste – et ne seront pas affectés ailleurs – afin d’assurer la stabilité de l’organisation et de développer davantage l’expertise en matière de litige.				
Paragraphe 3.70 Recommandation 6	Les Forces armées canadiennes devraient mettre en place un système de gestion de cas qui contient l’information nécessaire pour surveiller et gérer l’avancement et l’achèvement des causes de justice militaire.	<p>Approuvée. Comme il est indiqué au paragraphe 3.69, le Cabinet du juge-avocat général a reçu des fonds pour mettre en œuvre un système de gestion des affaires militaires. Ce système, appelé le « système d’administration de la justice et de gestion de l’information » ou le « SAJGI », sera mis en œuvre pendant l’année financière 2018-2019 en collaboration avec le sous-ministre adjoint (gestion de l’information). On s’attend à ce que le SAJGI soit mis à l’essai en janvier 2019 pour ensuite être lancé en septembre 2019.</p> <p>Le SAJGI effectuera le suivi électronique des dossiers de mesures disciplinaires, de la réception d’une plainte jusqu’à la fermeture du dossier. Le système permettra aux intervenants en justice militaire de consulter les données transmises en temps réel au fur et à mesure que les dossiers sont traités par le système de justice militaire et avisera les</p>	<p>Le « système d’administration de la justice et de gestion de l’information » ou « SAJGI » sera lancé. Ce système effectuera le suivi électronique des dossiers de mesures disciplinaires, de la réception d’une plainte jusqu’à la fermeture du dossier. Le système permettra aux intervenants en justice militaire de consulter les données transmises en temps réel au fur et à mesure que les dossiers sont traités par le système de justice militaire et avisera les acteurs principaux quand ils devront prendre des mesures.</p> <p>Le directeur des poursuites militaires utilisera une base de données électronique/un système de gestion des cas grandement amélioré.</p>	<p>Le « système d’administration de la justice et de gestion de l’information » ou « SAJGI » sera lancé en septembre 2019.</p> <p>La base de données électronique/le système de gestion des cas amélioré du directeur des poursuites militaires sera utilisé d’ici le 1^{er} juin 2018.</p>	Le projet pilote du SAJGI commencera en janvier 2019.	Cabinet du Juge-avocat général Directeur des poursuites militaires

**Rapport du printemps 2018 de la vérificatrice générale du Canada
L'administration de la justice dans les Forces armées canadiennes**

Paragraphe	Recommandation du BVG	Réponse du ministère	Description des résultats finaux attendus	Date d'achèvement prévue	Étapes clés intermédiaires (description et dates)	Organisation responsable ou point de contact
		<p>acteurs principaux quand ils devront prendre des mesures.</p> <p>Le SAJGI pourrait aussi permettre de demander aux divers décideurs d'expliquer pourquoi ils ne pouvaient pas respecter les normes de temps, ce qui aiderait à déterminer les causes de retard et à y remédier.</p> <p>De plus, à partir du 1^{er} juin 2018, le directeur des poursuites militaires utilisera une base de données électronique ou un système de gestion des cas grandement amélioré, qui pourra mieux suivre les dossiers renvoyés au directeur des poursuites militaires, dans le processus des cours martiales. Ce système sera intégré au SAJGI lorsqu'il sera opérationnel.</p>				
Paragraphe 3.76 Recommandation 7	Le Cabinet du JAG et les FAC devraient évaluer régulièrement l'efficacité de l'administration du système de justice militaire et corriger	Approuvée. Dans le cadre de l'élaboration du « système d'administration de la justice et de gestion de l'information » ou « SAJGI », le Cabinet du juge-avocat général (JAG) met au point un système de mesure du rendement de la justice militaire. Ce système devrait commencer à recueillir des données utiles sur le système de justice militaire en	<p>Un nouveau système de mesure du rendement de la justice militaire sera lancé.</p> <p>Le Cabinet du JAG amorcera un examen de l'administration de la justice militaire, dans le cadre d'un programme d'examens réguliers.</p>	<p>Le nouveau système de mesure du rendement sera lancé d'ici septembre 2019.</p> <p>Le premier de ces examens</p>	Le « système d'administration de la justice et de gestion de l'information » ou « SAJGI », auquel le système de mesure du rendement sera lié, fera l'objet d'un projet pilote à compter de janvier 2019.	Cabinet du Juge-avocat général

Rapport du printemps 2018 de la vérificatrice générale du Canada
L'administration de la justice dans les Forces armées canadiennes

Paragraphe	Recommandation du BVG	Réponse du ministère	Description des résultats finaux attendus	Date d'achèvement prévue	Étapes clés intermédiaires (description et dates)	Organisation responsable ou point de contact
	toute faiblesse relevée.	<p>septembre 2019. Il sera alors possible d'évaluer en permanence l'efficacité et l'efficience de l'administration du système de justice militaire. L'analyse des données permettra également de cerner les faiblesses du système et de trouver des mesures ciblées pour y remédier.</p> <p>Outre la surveillance continue qui pourra être assurée avec le système de mesure du rendement, le Cabinet du JAG effectuera des examens périodiques plus officiels du système de justice militaire. Le premier examen de ce type commencera d'ici septembre 2019.</p>		réguliers de l'administration de la justice militaire commencera d'ici septembre 2019.		
Paragraphe 3.82 Recommandation 8	Le directeur des poursuites militaires devrait s'assurer que les politiques et les processus d'attribution des causes aux procureurs et de documentation des décisions prises dans les causes de justice militaire sont bien définis, communiqués et	Approuvée. Le directeur des poursuites militaires a déjà apporté des modifications aux documents relatifs à la nomination des procureurs afin de préciser les limites de l'exercice de leurs pouvoirs de poursuite. Le directeur des poursuites militaires a aussi apporté des modifications afin de mieux consigner l'attribution des dossiers aux procureurs. Ces changements permettront de s'assurer qu'un dossier approprié est tenu sur le procureur affecté au dossier, la personne responsable de cette affectation, le moment de l'affectation et la personne	Le directeur des poursuites militaires réalisera un examen détaillé, afin de s'assurer que les politiques reflètent bien les modifications apportées aux documents relatifs à la nomination des procureurs et la documentation de l'attribution des dossiers aux procureurs.	1 ^{er} septembre 2018		Directeur des poursuites militaires Cabinet du Juge-avocat général

Rapport du printemps 2018 de la vérificatrice générale du Canada
L'administration de la justice dans les Forces armées canadiennes

Paragraphe	Recommandation du BVG	Réponse du ministère	Description des résultats finaux attendus	Date d'achèvement prévue	Étapes clés intermédiaires (description et dates)	Organisation responsable ou point de contact
	entièrement mis en œuvre par les membres du Service canadien des poursuites militaires.	<p>détenant l'autorisation d'éliminer des documents.</p> <p>De plus, le directeur des poursuites militaires entreprendra un examen détaillé des politiques, lequel devra être terminé d'ici le 1^{er} septembre 2018, afin de s'assurer que les politiques reflètent bien les modifications susmentionnées et que toutes les décisions importantes prises relativement à un dossier qui pourraient avoir une incidence sur le sort de ce dossier sont bien documentées et communiquées.</p>				
Paragraphe 3.86 Recommandation 9	Le Juge-avocat général devrait évaluer si ses pratiques et processus portent atteinte à l'indépendance du directeur des poursuites militaires et du directeur du Service d'avocats de la défense, et s'il y aurait lieu d'apporter des correctifs ou de prendre des mesures	Approuvée. D'ici janvier 2019, le Cabinet du Juge-avocat général effectuera un examen exhaustif de ses liens avec le directeur des poursuites militaires et le directeur du Service d'avocats de la défense afin de s'assurer que leurs rôles indépendants respectifs au sein du système de justice militaire sont respectés. Cela englobera un examen de toutes leurs directives politiques en vigueur. De plus, le Cabinet du JAG continuera de veiller à ce que le directeur des poursuites militaires et le directeur du Service d'avocats de la défense disposent des ressources humaines requises pour	<p>On effectuera un examen exhaustif des liens du Cabinet du JAG avec le directeur des poursuites militaires et le directeur du Service d'avocats de la défense.</p> <p>Une politique sera mise en place et imposera une période minimale de cinq ans, lorsque les avocats militaires sont affectés à des postes de procureur et d'avocat de la défense.</p>	<p>L'examen des liens sera terminé d'ici janvier 2019.</p> <p>La politique révisée sera mise en place d'ici le printemps 2019 (avant le prochain cycle d'affectation).</p>	L'« orientation stratégique du Cabinet du JAG de 2018-2021 » fut publiée en mars 2018. Ce document stipule expressément dans son énoncé de mission et sa proposition de pertinence que l'exercice de l'autorité de l'administration de la justice militaire dans les Forces armées canadiennes doit être accomplie tout en respectant les rôles indépendants de chaque acteur statutaire dans le système de justice militaire – qui comprend le directeur des poursuites militaires et le directeur du service d'avocats de	Cabinet du Juge-avocat général

Rapport du printemps 2018 de la vérificatrice générale du Canada
L'administration de la justice dans les Forces armées canadiennes

Paragraphe	Recommandation du BVG	Réponse du ministère	Description des résultats finaux attendus	Date d'achèvement prévue	Étapes clés intermédiaires (description et dates)	Organisation responsable ou point de contact
	d'atténuation.	<p>s'acquitter de leurs fonctions, y compris en mettant en place une politique d'ici au printemps 2019 – avant la prochaine période d'affectation – imposant une période minimale de cinq ans lorsque les avocats militaires sont affectés à des postes de procureur et d'avocat de la défense, afin qu'ils acquièrent une meilleure expérience en matière de litige.</p> <p>Pendant la période intérimaire, l'orientation stratégique du Cabinet du JAG de 2018-2021 stipule expressément dans son énoncé de mission et sa proposition de pertinence que la surveillance de l'administration de la justice militaire dans les Forces armées canadiennes doit être accomplie tout en respectant les rôles indépendants de chaque acteur statutaire dans le système de justice militaire – qui comprend le directeur des poursuites militaires et le directeur du service d'avocats de la défense.</p>			<p>la défense.</p> <p>En 2018, la plupart des avocats militaires assignés au Service canadien de poursuites militaires et au Service d'avocats de la défense resteront en poste (et ne seront pas affectés ailleurs).</p>	